

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS PADEL SIX-FOURS

L'ADHÉSION AU CLUB IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Préambule

L'association « Tennis Padel Six Fours », représentée par son Président a signé une convention avec la municipalité de Six-Fours-les-Plages qui lui permet d'occuper le domaine public et d'y exercer son activité statutaire.

Ce règlement intérieur vient, en complément des statuts, préciser les conditions d'utilisation des équipements sportifs et des locaux afin que tout membre, quelle que soit sa pratique, trouve dans notre club une ambiance saine, sportive, conviviale.

À noter que cette ambiance est forcément une construction collective : il appartient donc à chacun d'y contribuer.

Il permet également de protéger les adhérents dans leurs droits et de les garantir dans leur pratique en toute équité et satisfaction.

Les membres sont donc tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine de sanctions décidées par le comité.

De même, l'association Tennis Padel Six Fours se doit de le respecter et de le faire respecter sous peine de résiliation unilatérale de la convention de mise à disposition des équipements tennistiques municipaux par la ville de Six-Fours, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de mettre fin aux manquements constatés mentionnant les motifs de cette demande et le délai dans lequel il doit y être mis fin.

Article 1 : Conditions d'accès aux courts :

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation.

Les installations du Club sont donc réservées aux joueuses et joueurs à jour de leur cotisation ou ayant acquitté leur location sur la période en cours.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont notamment responsables de l'état dans lequel ils laissent les courts après y avoir joué.

S'agissant des horaires et des accès aux équipements

L'accès aux installations se fait de 8h00 à 22h00. Il est interdit en dehors de cette plage horaire.

En période estivale, de tournois ou championnats, l'amplitude horaire peut être modifiée.

Le badge de membre est obligatoire pour tous. Il est nécessaire pour accéder aux installations sportives, aux vestiaires et aux toilettes. Ce badge est à acquérir auprès de l'accueil au tarif en vigueur, lors de la première inscription (son renouvellement pourra être nécessaire en cas de modification des systèmes d'accès). Il sera désactivé en cas de démission, de non-respect des conditions de règlement ou du règlement intérieur. Il ne peut être ni prêté, ni cédé. En cas de dégradation, de perte ou de vol, le membre devra en informer l'accueil. Son renouvellement sera facturé.

Les horaires d'ouverture du club-house sont disponibles sur le site et à l'entrée du club-house.

Les courts et pistes bénéficient d'un éclairage pour leur utilisation nocturne. À la fin de la partie, il est obligatoire de les éteindre.

Lorsque les courts ne sont pas utilisés par des joueurs, ils ne doivent en aucun cas être allumés.

En dehors des heures d'ouverture précitées et des animations organisées par l'association dans les conditions mentionnées à l'article 6, l'accès dans l'enceinte du tennis n'est pas autorisé et le badge d'accès en possession de chaque membre ne doit nullement être utilisé, à l'exception des membres du Comité Directeur, dans le cadre de la gestion de l'association Tennis Padel Six Fours.

Article 2 : Membres, Cotisations et Licences

Sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Cette cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les inscriptions doivent être prises ou renouvelées au cours du mois de septembre. Une fois la cotisation payée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de la pratique du tennis ou du padel en cours d'année.

Pour le tennis, son montant est révisé chaque année par le Comité de direction.

Pour le padel, son montant est révisé chaque année par le Comité de direction.

Pour pouvoir jouer, les membres du club doivent être détenteurs d'une licence à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance accorde une couverture :

- En individuel accident, lorsque le licencié est victime à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Afin de satisfaire au mieux les adhérents, le bureau se réserve la possibilité de refuser des adhésions, ceci afin d'éviter la saturation. Il peut également exclure un adhérent qui ne respecterait pas les règles de réservation ou de la vie associative.

Article 3 : Conditions de réservation

L'accès des courts est autorisé 8h00 à 22h00.

Les réservations, tennis et padel, se font au club, par téléphone ou sur le site internet.

Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur. En cas de non-respect, il pourra se voir retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation.

Les modalités de réservation des courts sont les suivantes :

Tennis :

- La durée de réservation d'un court est d'une (1) heure, en simple comme en double.
- Un court est accessible à la réservation la veille et le jour même, jusqu'à l'heure de début de réservation souhaitée.

Cas particulier : lorsque les adhérents ont un cours, particulier ou collectif, ils peuvent faire une autre réservation, mais uniquement le jour même que leur cours, à partir de 8h00.

- Le site ne permet qu'une seule réservation par adhérent et par jour. Il est impératif que ce soit la 1^{ère} heure de jeu qui soit retenue sur le site de réservation.
- Dans la mesure où un court est libre, vous avez bien entendu le droit jouer autant que souhaité, mais sans possibilité de réserver après la première heure.
- Il est impératif que tous les joueurs présents sur le court, et uniquement ceux-là, soient ceux qui apparaissent sur la réservation du site internet.
- Vous devez bien entendu jouer sur le court que vous avez réservé.

À noter : concernant les locations de court de tennis, la réservation peut se faire la veille pour le lendemain et le jour J comme pour les adhérents.

Padel :

- La durée de réservation d'une piste de padel est d'une heure 30 (1h30).
- La réservation d'un court se fait obligatoirement pour 4 personnes.
- La piste est accessible à la réservation 7 jours avant et le jour même jusqu'à l'heure de début de réservation souhaitée.
- Chaque adhérent peut faire deux réservations sur 7 jours glissants.
- Il est bien entendu, que si le jour même, un court est libre il peut être réservé.
- Les règles de réservation pourront être modifiées par le bureau pour permettre l'accès au plus grand nombre d'adhérents aux terrains.

- Toute piste réservée, non utilisée 10 minutes après le début de l'heure prévue, pourra être attribuée à d'autres adhérents.

À noter : concernant les locations de piste de padel, la réservation ne peut se faire que 4 jours avant, permettant ainsi de donner la priorité aux membres qui ont payé la cotisation padel.

Article 4: Invitations

Les personnes invitées doivent être accompagnées par un membre du Club. Vous devez obligatoirement faire une réservation "avec invité" et régler l'invitation au tarif en cours. Dans ce cas, c'est à l'adhérent qu'incombe la responsabilité d'indiquer à l'accueil le statut de son partenaire.

Article 5 : Tenue et comportement sur les courts

En toutes circonstances, les membres du Club devront avoir un comportement et une tenue correcte dans l'enceinte du Club et sur les courts, respecter les installations, les membres, les collaborateurs, les intervenants et les instances dirigeantes

S'agissant de la responsabilité des joueurs, les membres accompagnés d'enfants ne faisant pas partie du club doivent rester sous leur surveillance et leur responsabilité constante. Ils demeurent seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Sur les courts, une tenue de sport et des chaussures de tennis sont obligatoires. Il est interdit de jouer torse nu.

Les diverses installations doivent être respectées :

- Ne pas jeter de déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts ;
- En quittant le court, récupérer les déchets, papiers, bouteilles, boîtes...et les déposer dans les poubelles à disposition ;
- Il est interdit d'introduire sur les courts vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du tennis et du padel.
- Toute autre activité que le tennis et le padel est interdite sur les courts. Il est interdit d'utiliser les courts de tennis et padel pour des terrains de jeux pour enfants.
- Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant au club, se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations à réception de la facture sous peine de poursuites judiciaires. Pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents. Ainsi jets de raquette, les coups sur le filet ou sur les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés.
- Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
- Afin de respecter les décrets en vigueur concernant le tabagisme, il est interdit de fumer dans l'enceinte du club-house.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. Toute forme de violence, tant physique que verbale, fera l'objet de sanctions prises par le comité directeur.

Article 6 : Mesures disciplinaires

L'association peut sanctionner l'un de ses membres d'un avertissement, d'un blâme, d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement aux règles statutaires ou en cas de faute grave, sans préjudices des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

Article 7 : Manifestations sportives

Comme indiqué dans la convention de mise à disposition des équipements tennistiques susvisée, l'association Tennis Padel Six Fours peut organiser l'animation de la structure par des tournois et rencontres en fonction de ses possibilités.

A l'occasion des tournois homologués par la Fédération Française de Tennis organisés par l'association Tennis Padel Six Fours, les plages horaires d'utilisation des courts pourront être modifiés.

Article 8 : Conditions générales d'application du présent règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations.

Le règlement intérieur pourra être discuté annuellement lors d'un comité de direction.

Il est demandé à tous les membres, lors de l'inscription, d'y apposer sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Il est également disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club : www.tennis-padel-six-fours.fr et doit être affiché dans l'enceinte du club.

Tout manquement ou infraction au présent règlement ainsi que toute destruction des équipements du club (matériel ou infrastructure) entraînera, en plus du remboursement de ceux-ci, la radiation des personnes concernées sur simple décision du comité directeur.

Le présent règlement a été voté en Comité de direction du 23/04/2026

Pour le Comité Directeur
Le Président